

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Lieu : Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-cinq le 24 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : /

Suppléants votants : CHAUVIERE Noël (suppléant de AUGER Michel), DEZELLUS Michel (suppléant de AUBOURG Jean), DORLEANS Jacques (suppléant de DUFROY Maria), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LEOUCHER Alain (suppléant de DUONG Isabelle).

Suppléant non-votant : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, DEFLOBE Fabienne, DIDTSCH Pascal, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, LEROUX Etienne, SEYS Nicolas, STAB Anne et THIEBAULT Damien.

Absents : AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, SANCHEZ Sabrina, TEMPERTON Joel et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe du CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Collecte & Centre de Tri, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, BOITEL Dominique – Responsable Communication, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09 heures 30.

Titulaires :	30
Suppléants votants :	05
Suppléant non votant :	00
Présents :	35
Pouvoirs :	00
Total votants :	35

ETAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU MERCREDI 02 JUILLET 2025

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les dix décisions qu'il a prises depuis le Comité Syndical du 02 juillet 2025. Aucune remarque n'est émise.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 02 JUILLET 2025.

Le procès-verbal du précédent Comité syndical est approuvé sans modification par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte ouvre la séance. Il laisse ensuite M. Beaudouin présenter la note d'informations financière de cette réunion.

NOTE D'INFORMATIONS

Suivi Budgétaire 2025 : Etat des Dépenses et des Recettes

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du PRECOVAL à fin septembre 2025.

Il souhaite faire un point sur les révisions des prix, sur le coût de l'électricité, sur le prix des carburants, sur les bas de quais de déchèteries, ainsi que sur la collecte, le tri et le traitement (des ordures ménagères, du sélectif et du verre en apport volontaire).

L'écart en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 charges à caractère général est de +195 508€. En ce qui concerne les charges de personnel, l'écart par rapport au BP est de -83 970€. Il précise que la Décision Modificative proposée tient compte de cette modification.

M. Person prend la parole et évoque le nouveau casier de stockage des déchets ultimes au CETRAVAL, qui est sujet à discussion avec la DREAL par rapport à de nouveaux travaux. Il indique que « la date d'entrée en service pourrait être retardée et entraînerait un impact budgétaire selon une mise en service au 1^{er} novembre et une au 1^{er} décembre : donc soit un écart financier de -62 000€, soit un écart financier de +200 000€ ». Il ajoute aussi que « plus les travaux seront retardés, plus nous allons devoir mettre les déchets ultimes en incinération, et cela entraînerait un surcoût de 114 000€ par rapport au BP ».

M. Beaudouin conclut sa note budgétaire ainsi : « Si les résultats se confirment, l'excédent de fonctionnement à reporter fin 2025 s'élèverait à 501 020,20€, pour une estimation lors du Budget Primitif à 339 609,21€ : soit une augmentation de 161 411€ ».

M. Delaporte précise que le bilan est pour l'instant plutôt positif, bien que « des évènements non prévus aient un impact important sur le budget, tant en dépenses qu'en recettes ». Il indique aussi que les projets du PRECOVAL « sont revus, repensés, et évoluent de manière importante ». Il demande aux élus d'approuver la proposition de Décision Modificative.

N°2025-105 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Une première décision modificative a été votée en Comité Syndical du 02 juillet 2025. A l'issue de l'analyse financière, une seconde décision modificative est soumise au vote des membres du Comité syndical.

M. Person présente cette deuxième décision modificative.

Section de fonctionnement - dépenses

✓ Charges à caractère général

Il est proposé d'intégrer, de manière anticipée, une dépense supplémentaire au chapitre 011 à hauteur de 200 000 €.

✓ Autres charges de gestion courante

Par courrier du 26 août 2025, Le Trésor Public sollicite l'inscription au budget 2025 de créances irrécouvrables, selon la répartition suivante :

*En créances admises en non-valeur à hauteur de 1 926,75 €, pour les titres de recettes qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses, avec possibilité de recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur deviendrait solvable ;

*En créances éteintes à hauteur de 28 608,43 € pour donner suite à une décision de justice définitive (clôture pour insuffisance d'actifs et effacement de la dette liée à un surendettement).

→ Le budget prévoyait initialement 10 000 €, uniquement à l'article 6542, créances éteintes. Afin de suivre les recommandations du Trésor Public, il est proposé d'abonder le chapitre 65 de 20 535,18 € : 1 926,75 € à l'article 6541 et 18 608,43 € à l'article 6542. Il est ainsi proposé d'intégrer une inscription budgétaire, à hauteur de 25 000 €. La liste précise des créances éteintes ferait ensuite l'objet d'une décision du Bureau Syndical.

Section de fonctionnement - recettes

M. Person explique qu'une forte hausse des soutiens versés par CITEO est attendue. Le CFU 2025 pourrait ainsi être augmenté de 424 000 € par rapport au BP 2025. Il est donc proposé d'augmenter l'inscription budgétaire du chapitre 74, de 225 000 €, afin de compenser les augmentations respectives de 200 000 € et de 25 000 €, prévues aux chapitres 011 et 65.

Section d'investissement - dépenses

M. Person indique que la Décision Modificative n°1 avait fait l'objet d'une inscription budgétaire, relative à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur d'anciens casiers, initialement prévue au chapitre 23. Telle que votée lors de la Décision Modificative n°1, la prise de participation à la société Transition Euroise dans le cadre de l'implantation des panneaux photovoltaïques a été comptabilisée au chapitre 27 « autres immobilisations financières ». Toutefois, une faible part de ce montant, 250 €, doit être affectée au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » selon les recommandations du Trésor Public.

Il est ainsi proposé, dans le cadre de la Décision Modificative n°2, de réduire le budget prévu au chapitre 27 à hauteur de 250 € et d'abonder le chapitre 26 de ce même montant.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025, rendue exécutoire le 03 juillet 2025, approuvant la Décision Modificative n°1 du budget principal du PRECOVAL ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal du Précoval pour l'année 2025, par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement - dépenses

- Chapitre 011. Charges à caractère général. 15 340 955,52 € inscrits → DM : + 200 000 €.
- Chapitre 65. Autres charges de gestion courante charges exceptionnelles. 313 700 € inscrits → DM : + 25 000 €.

Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 74. Dotations, subventions et droits d'entrée. 4 325 022 € inscrits → DM : + 225 000 €.

Section d'investissement – dépenses

- Chapitre 26. Participations et créances rattachées à des participations. 0 € inscrits → DM : + 250 €.
- Chapitre 27. Autres immobilisations financières. 125 250 € inscrits → DM : - 250 €.

Article 3 : La présente modificative est sans impact sur l'équilibre du Budget Primitif 2025.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N°2025-106 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. Person présente le dossier qui n'appelle aucune question. Il précise qu'une régularisation a été faite, notamment par rapport au transfert d'agents suite à la reprise de la compétence collecte. Le syndicat compte ainsi 290 employés, chantier d'insertion inclus.

M. Delaporte ajoute que « les salariés jouent le jeu, travaillent bien, que l'ambiance est bonne » ; il se dit très content de pouvoir défendre ses agents dans de pareilles conditions.

M. Person conclut ainsi : « La difficulté en ayant autant d'employés était de garder le fonctionnement et la dynamique que nous avions auparavant avec moins d'agents. Garder une entraide et une solidarité sont importantes pour bien travailler ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-130 du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, fixant le dernier tableau des effectifs du personnel du PRECOVAL ;

Considérant que l'évolution et le déploiement des services du syndicat nécessitent un réajustement du tableau des effectifs, intégrant des postes : pour les évolutions internes, le déploiement de l'équipe collecte, brigade verte ainsi que les recrutements spécialisés du service animation ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts le 19/12/2024	Postes à ouvrir
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
Filière administrative			
Attachés Territoriaux	Directeur	2	2
	Attaché principal		
	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	8	9
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		
	Rédacteur		

Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	16	20
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint administratif		
Filière Technique			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	4	5
	Ingénieur Principal		
	Ingénieur Hors Classe		
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	17	18
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
	Technicien		
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de maitrise principal	10	11
	Agent de maitrise		
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	88	100
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique		
Filière Animation			
Animateurs Territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe		
	Animateur		
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	0	6
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint d'animation		
TOTAL EFFECTIF		146	173

N°2025-107 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024.

M. Person présente le dossier, qui n'appelle aucune remarque.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retracant l'activité de l'établissement ;

Ayant entendu en séance la présentation du rapport par le Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver le rapport d'activités 2024 du PRECOVAL.

Gestion des dépôts sauvages : Etat d'avancement

Contexte

M. Person fait un état d'avancement de la situation des dépôts sauvages : « il y en a beaucoup moins depuis cet été grâce à l'intervention de la brigade verte du PRECOVAL et des agents techniques de Bernay et de Brionne ». Il précise que des ajustements ont été réalisés et ont eu un impact financier à hauteur de 137 000€, mais que des économies seront réalisées ailleurs. Les villes de Bernay et de Brionne vont par exemple conserver les précédentes fréquences de collecte sur l'habitat collectif et pour certains gros producteurs, afin d'éviter les dépôts sauvages.

Si d'autres changements de fréquence de collecte étaient à prévoir, cela se ferait sur d'autres périodes que les congés. M. Person indique que le prochain changement se fera le 1^{er} février 2026 sur la communauté de communes de Pont-Audemer Val De Risle.

Mme Seninck prend la parole et demande comment marchent les demandes de changement de bacs : « est-ce que la taille change, comment fonctionnez-vous ? ». M. Person lui explique donc comment le secrétariat et les enquêteurs & enquêtrices contactent les administrés afin de mettre en place la collecte la mieux adaptée à chaque logement : « et ce en fonction du nombre de personnes dans chaque foyer, de l'estimation du nombre de sortie par mois, etc. ».

La collecte et le traitement des dépôts sauvages

M. Delaporte indique que les refus de tri « coûtent une fortune, il faut vraiment faire attention à cela ». Le syndicat se voit afficher des taux de refus de tri très importants. M. Delaporte explique que les agents riveurs apposent une « cravate d'erreur de tri » sur les bacs. Il indique que « les services vont redoubler de communication ». Mme Boitel, la responsable du service Communication, confirme que d'importants moyens seront déployés sur tous les canaux de diffusion du PRECOVAL. Elle ajoute que sur lesdites « cravates », toutes les coordonnées du syndicat sont indiquées et qu'à chaque refus, la case adéquate au refus est cochée pour que l'administré comprenne ce refus de collecte.

Mme Dutilloy intervient et demande : « Ne devrions-nous pas rajouter une communication spécifique avec les bailleurs par exemple, dans le contrat de location ? Nous pourrions mettre une clause de prix : je pense qu'il faudrait facturer les administrés vraiment récalcitrants et de mauvaise composition ».

M. Delaporte ajoute : « nos refus de tri doivent absolument diminuer ». M. Beuriot confirme qu'un « focus sur la communication » doit être opéré. Mme Boitel lui répond que malheureusement, « la colonne de tri sélectif contient beaucoup d'ordures ménagères car certains administrés trichent et ne respectent absolument pas les consignes de tri ».

M. Pécot intervient en demandant « où placer le curseur ? Nous avons pris des décisions, que nous devons maintenant assumer et mettre en œuvre : nous devons avoir une doctrine similaire sur les refus de tri et les dépôts non adéquats dans les colonnes et les bacs ». M. Person indique qu'environ 80% du tri est bon, mais que les 20% restants sont du mauvais tri : « c'est un énorme gâchis ».

Mme Vagner indique que dans sa ville de Bernay, elle a effectué des réunions de quartier auprès de ses administrés. Elle leur a signalé que si certaines personnes ne sortent pas du tout de bac, « cela va se voir : tout le monde a au moins une quantité minimum de déchets, même infime, même pour les foyers qui trient bien ».

M. Szalkowski semble avoir des doutes quant à « l'utilité sociale d'une telle action car à terme, nous aurons des problèmes. Récupérer des informations d'administrés qui mettent des ordures ménagères dans ces colonnes de tri sélectif, dans le but de les verbaliser, enverra un mauvais message ». Un outil de communication impactant lui paraît plus efficace. M. Delaporte lui répond que le syndicat « s'interroge en effet sur la méthode qui serait la meilleure et la plus adaptée ».

M. Pécot s'interroge sur une méthode en 2 étapes : « nous pouvons d'abord inviter les administrés à retrier ce qui a mal été fait en refusant leur bac, puis nous pourrons ensuite facturer les réfractaires ».

M. Legros est d'accord avec M. Pécot sur la facturation, mais pense que « la pose d'une cravate avec tout de même la collecte du bac est mieux et peut-être moins brutal ». Quant aux dépôts dans les mauvais bacs, il pense que le meilleur recours serait de mettre en place un système de serrure, « mais cela semble compliqué à mettre en place ».

Mme Van Duffel explique avoir eu le témoignage de gens « qui ne sont pas collectés et qui demandent des explications : en général, ils comprennent mais cela demande du temps et les bons mots, j'ai remarqué que cela s'améliore malgré tout ».

M. Person pense qu'il faut une étape de sensibilisation : « on doit prévenir qu'il y aura une facturation si cela perdure, en collectant tout de même si c'est la 1^{ère} erreur de tri constatée ».

M. Delaporte dit qu'il faut impérativement refaire des outils de communication supplémentaires, mais interroge les autres élus : « sous quelle forme ?, avec l'aide de la presse ?, réexpliquer encore et encore ? ».

M. Dezellus constate tout de même que de plus en plus d'administrés viennent récupérer un badge pour les colonnes et semblent en avoir compris son utilité. Mais cela amène directement à la « problématique récurrente des Points d'Apport Volontaire qui débordent : comment gérer cela sereinement ? ».

M. Delaporte lui assure que les services du PRECOVAL sont extrêmement vigilants et réactifs quant aux soucis de débordements des colonnes.

M. Pécot reprend : « le badge d'accès aux colonnes représente en fait une solution alternative aux containers classiques. En effet, quand un logement se situe dans un périmètre exigu où le camion de collecte ne peut pas accéder, c'est intéressant d'en bénéficier ». Ses collègues élus s'accordent à dire que l'obtention du badge devrait se faire au cas par cas. Ils notent également le fait qu'il y a énormément de résidences secondaires sur tout le territoire du PRECOVAL, qui sont les 1ers bénéficiaires dudit badge et qui « ont tout intérêt à en bénéficier », indique M. Pécot, et ajoute que « pour les personnes les plus fragiles, diminuées ou âgées, cela pourrait aussi être une bonne solution ».

M. Delaporte conclut ainsi : « le badge est important et apparaît comme une 1^{ère} solution aux soucis de dépôts sauvages. Je pense qu'il donne une facilité aux gens pour être en règle. Nous avons besoin de beaucoup d'outils de communication et je crois en l'équipe de Mme Boitel. Nous avons aussi besoin du soutien des élus locaux, c'est même nécessaire ».

Mme Lebocey souhaite tout de même préciser que le boitage est intéressant et ne doit pas être négligé car « beaucoup d'administrés ne lisent pas la presse : une petite communication en boîte aux lettres reste tout de même essentielle ! ».

L'application de frais de nettoyage aux contrevenants par des agents assermentés

M. Person explique que la brigade verte du PRECOVAL est en charge de la gestion des dépôts sauvages, contraires au règlement de collecte. Il a ainsi été proposé d'asservir 3 agents du syndicat, afin d'appliquer des frais aux contrevenants, en cas d'identification. L'identification des contrevenants est bien sûr « nécessaire », indique-t-il. En date d'une décision prise au Bureau du 05 février 2025, les élus ont validé une facturation forfaitaire de 200€ par heure. Il informe ainsi les élus que des salariés ou agents du syndicat « sont en cours d'asservissement, et que la date de la convocation pour la dernière étape d'asservissement leur sera bientôt délivrée ». Ils seront ainsi aptes à verbaliser les réfractaires.

M. Enos intervient : « Si le maire perd son pouvoir de police, cela va devenir compliqué avec certains administrés ». D'autres élus acquiescent.

M. Person le rassure : « Le maire conservera bien tous ses pouvoirs de police, c'est la loi, soyez rassuré ».

Installation de caméras

M. Alleaume fait un point sur une potentielle installation de caméras de vidéosurveillance aux abords des points d'apport volontaire, afin de lutter contre les dépôts sauvages. Il explique que les services du syndicat ont pu étudier 3 systèmes, qui avaient été évoqués au cours d'une précédente réunion avec les élus :

« Sur l'aspect technique, le type Caméra de chasse est exclu car il est incompatible avec une utilisation sur la voie publique : il ne dispose de pas de masquage possible or il faut absolument pouvoir masquer le domaine privé. Ensuite nous avons le type Système standard qui est plus traditionnel et qui semble être le meilleur compromis, avec un système autonome de qualité. Enfin nous avons VIZZIA, qui est une entreprise spécialisée dans ce type de caméras : les caméras mobiles, qui est un bon système mais qui est onéreux ».

Après cette présentation des avantages et des inconvénients de chaque système étudié, M. Alleaume rappelle que sur l'aspect administratif, ce type d'installation reste délicat : « c'est le problème d'avoir nos points d'apport volontaire sur la voie publique : les maires restent responsables de la vidéosurveillance, le dossier à monter est très dense et il faut obtenir toutes les autorisations des maires pour mettre en place ce système dans toutes les communes ».

Mme De Andres explique qu'en parlant avec d'autres maires, tous sont tombés d'accord pour dire que l'efficacité serait assurée. M. Legros demande si les terrains privés très proches des points d'apport volontaire doivent également donner leur autorisation. M. Alleaume lui répond que oui.

M. Pécot intervient : « nous avons plusieurs cas de figures qui s'imposent. La politique de vidéosurveillance est une problématique propre au PRECOVAL, mais nous avons différentes localisations qui sont privées : soit une réelle propriété privée d'un administré, ou soit un espace privé communal où nous pourrions entrer en discussion ; par exemple les parkings de supermarchés, les parcs... » Il ajoute que « vu que ces espaces sont ouverts au public, les réglementations ne sont pas tout à fait les mêmes qu'à d'autres endroits privés ». Il termine ainsi : « les services du syndicat pourraient répertorier les sites qui sont les plus à même de se voir envahir de dépôts sauvages, et les prioriser en ce sens au vu de l'ampleur du sujet ».

M. Alleaume indique qu'en terme d'organisation, « cela a un réel coût et un impact sur les services car il faudrait de nouveaux agents, des moyens supplémentaires, de la maintenance... Cela représentera une réelle lourdeur administrative ».

M. Van Den Driessche se demande si le PRECOVAL pourrait prévoir une aide aux communes souhaitant installer ce système. M. Szalkowski s'interroge : « est-ce vraiment au PRECOVAL de faire tout cela ? Je pense que c'est plutôt à chaque commune de mettre en place ce système si elle le souhaite ». M. Delaporte lui répond : « oui, mais quand cela touche nos sites, par exemple nos déchèteries, c'est différent ».

M. Tihy indique qu'à Glos-Sur-Risle, c'est directement la commune qui a fait installer un système de vidéosurveillance sur ses 2 points d'apport volontaire, grâce à des aides et des subventions ». Il pense que le PRECOVAL « pourrait louer des caméras en leasing par exemple, qui seraient dotées d'un lecteur de plaques d'immatriculation ». M. Alleaume souhaite nuancer sur le leasing, « qui a des coûts qui varient très souvent ».

Certains élus pensent que le PRECOVAL « ne peut pas tout faire ». M. Delaporte reconnaît que « cela doit être fait, donc nous devons vite trouver des solutions et arbitrer sur ce sujet ».

Pour terminer sur cette partie des dépôts sauvages, Mme Vagner indique avoir le sentiment que le syndicat fait déjà son maximum pour les dépôts sauvages et se demande : « quelle est la solution ? Car des entreprises procèdent également à d'importants dépôts sauvages ».

M. Pécot lui répond : « les dépôts sauvages généraient une forte appréhension de la part des usagers il y a quelques mois en arrière : reconnaissons que c'est une pratique qui a diminué, dans les faits il y a en fait moins de dépôt sauvage que ce que nous avions craint : je pense que les dépôts qui restent sont principalement liés aux horaires de déchèteries qui ne conviennent pas aux usagers, par exemple : en effet, ils se retrouvent devant porte close et laissent donc leurs déchets devant les barrières du site ».

Les élus indiquent aussi que parfois, ils sont témoins de points d'apport volontaire qui débordent et qui favorisent donc les soucis de dépôts au pied des colonnes. M. Person répond que « les problèmes de colonnes débordantes sont au maximum anticipés et rapidement réglés : bien sûr, cela n'est pas parfait mais nous faisons tout notre possible ».

M. Delaporte conclut ainsi, pour cet état d'avancement de la gestion des dépôts sauvages : « nous avions anticipé et annoncé beaucoup de dépôts sauvages, mais nous avons pris le problème à la racine afin d'éviter qu'il ne grossisse. Je pense que nous pouvons reconnaître cela et être fiers de notre travail global, car il y a eu une baisse importante du volume d'ordures ménagères. N'hésitez pas à prévenir nos services quand vous constatez des soucis aux pieds des colonnes ou des dépôts sauvages ».

Restes alimentaires : Test de sacs biosourcés

M. Person présente le sujet et propose un futur test de sacs. En effet, des nuisances générées par les biodéchets ont été constatées : « des larves et des mouches, ainsi que des odeurs nauséabondes, sont à déplorer dans les points d'apport volontaire ». Il explique que ces nouveaux sacs pour les restes alimentaires seront cette fois-ci « en plastique recyclé & biosourcé et non plus en papier kraft : si le test

est concluant, le syndicat envisage l'acquisition de ces sacs pour le tri des restes alimentaires des foyers équipés en bioseau ».

Il indique qu'au lieu d'un simple plastique composé d'un fin résidu de pomme de terre, comme c'est le plus courant, ces sacs seront plus solides, plus fiable, et surtout « plus étanche : ainsi les administrés ne subiront plus les désagréments causés par la putréfaction des restes alimentaires ». Il souhaiterait si possible que des communes se portent volontaires pour tester les nouveaux sacs : « avoir des villes "pilotes" serait un vrai avantage en termes de communication ». Les communes suivantes sont notamment volontaires pour tester lesdits sacs biosourcés : Bernay, Brionne, Thiberville, Lieurey, Ecaquelon, Bosrobert, le Bec-Hellouin, Saint Ouen du Tilleul, Foulbec, Fontaine L'Abbé, Saint Aubin sur Quillebeuf, Caorches Saint Nicolas, Saint Eloi de Fourques.

Mme Lebas souhaiterait aussi prendre rendez-vous avec les différents réfectoires scolaires du territoire, afin de proposer dans le futur cette solution pour « éviter le gaspillage alimentaire : les cantines des établissements scolaires sont source de gâchis, et les restes de repas sont mélangés avec les serviettes en papier ou les emballages de dessert par exemple ». Les tests sont donc en bonne voie avec les maires de chaque commune volontaire.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** : mercredi 08 octobre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 05 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 26 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** : jeudi 11 décembre 2025 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne.

Le secrétaire de séance,

Bertrand SIMON



Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

